



ARRETE COMMUNAUTAIRE N°DGSA_2024_1338

OBJET : Procédure de participation du public par voie électronique du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Dracénie Provence Verdon agglomération.

Richard STRAMBIO, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Maire de Draguignan, Conseiller Régional Région Sud.

Vu la Constitution ;

Vu le CGCT ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 229-26 et R 229-51 à R 229-56 relatifs au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu les articles L 122-4 à L 122-11 du code de l'environnement relatifs à l'évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu l'article R 122-17 du code de l'environnement indiquant la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 123-19, L 123-19-1 et R 123-46-1 relatifs à la procédure de participation du public par voie électronique ;

Vu la délibération C-2021-112 du 29 juin 2021 prescrivant l'élaboration du PCAET ;

Vu la délibération C-2024-131 du 25 juin 2024 arrêtant le projet de PCAET et autorisant Monsieur le Président à organiser une consultation électronique du public ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu la saisine de l'Autorité Environnementale en date du 9 juillet 2024 ;

Vu les pièces du dossier soumis à participation du public par voie électronique.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est prescrit une procédure de participation du public par voie électronique portant sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Dracénie Provence Verdon agglomération.

Article 2 : Cette procédure est prévue du 19 octobre 2024 au 17 novembre 2024 inclus. Pendant cette période, l'intégralité des pièces requises par les textes en vigueur sera déposée au siège de Dracénie Provence Verdon agglomération et sera consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5661>

Le public pourra formuler ses observations par le biais du site internet repris ci-dessus. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à la procédure de participation électronique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc...).

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans la rubrique annonces légales des journaux Var matin et Le Var Information.

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute la durée de la procédure au tableau d'affichage habituel de Dracénie Provence Verdon agglomération.

Un avis est publié sur le site internet de Dracénie Provence Verdon agglomération quinze jours avant le début de la procédure et durant toute la période concernée.

L'accomplissement de ces mesures de publicité est constaté par un certificat d'affichage dûment daté et signé par le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération.

Article 4 : Sont mis à disposition du public dans les conditions définies à l'article 2 du présent arrêté :

- Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial,
- La délibération d'arrêt du projet de PCAET et ses 5 annexes :
 - a) Le diagnostic territorial,
 - b) La synthèse de la concertation,
 - c) La stratégie climat-air-énergie,
 - d) Le plan d'actions,
 - e) L'évaluation environnementale stratégique (ESS) et son résumé non technique.
- L'avis éventuel de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- L'avis du préfet de région,
- L'avis éventuel du président du conseil régional.

Article 5 : Le Plan Climat Air Energie Territorial a fait l'objet d'une évaluation environnementale, qui est disponible parmi les pièces du dossier soumises à la présente consultation publique électronique. L'avis qu'aura rendu l'Autorité environnementale sur le PCAET et son évaluation environnementale seront joints au dossier et est consultable sur le site de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale à l'adresse suivante <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/provence-alpes-cote-d-azur-r25.html>

Article 6 : Les informations relatives au projet de PCAET peuvent être demandées auprès de la Fabrique des Transitions et de la Prospective au numéro de téléphone suivant : 04 94 50 16 20.

Article 7 : A l'issue de la procédure, le conseil de Dracénie Provence Verdon agglomération se prononcera par délibération sur le projet de PCAET, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public.

Article 8 : Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Article 9 : Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, Dracénie Provence Verdon Agglomération rend public, sur le site internet www.dracenie.com la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Article 10 : Le présent arrêté est affiché au siège de Dracénie Provence Verdon Agglomération.

Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris l'arrêté peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet).

Fait à Draguignan le 30 septembre 2024

Richard STRAMBIO



Président

Maire de Draguignan
Conseiller régional Région Sud

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024



ID : 083-248300493-20240930-DGSA_2024_1338-AR



ARRETE COMMUNAUTAIRE N°DGSA_2024_1356

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 083-248300493-20241003-DGSA_2024_1356-AR



OBJET : Procédure de participation du public par voie électronique du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Dracénie Provence Verdon Agglomération – Arrêté rectificatif.

Richard STRAMBIO, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Maire de Draguignan, Conseiller régional Région Sud

Vu la Constitution,

Vu le CGCT,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 229-26 et R 229-51 à R 229-56 relatifs au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu les articles L 122-4 à L 122-11 du code de l'environnement relatifs à l'évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu l'article R 122-17 du code de l'environnement indiquant la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 123-19, L 123-19-1 et R 123-46-1 relatifs à la procédure de participation du public par voie électronique ;

Vu la délibération C-2021-122 du 29 juin 2021 prescrivant l'élaboration du PCAET ;

Vu la délibération C-2024-131 du 25 juin 2024 arrêtant le projet de PCAET et autorisant Monsieur le Président à organiser une consultation électronique du public ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu la saisine de l'Autorité Environnementale en date du 9 juillet 2024;

Vu les pièces du dossier soumis à participation du public par voie électronique

Vu l'arrêté n°DGSA_2024_1338

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n°DGSA_2024_1338 est modifié comme suit : la procédure de participation du public par voie électronique est prévue du 20 octobre 2024 au 20 novembre 2024 inclus.

Article 2 : Il est précisé que le dossier mentionné à l'article 4 de l'arrêté n°DGSA_2024_1338 comporte également une notice explicative de la procédure de participation du public par voie électronique et les réponses apportées en réponse aux avis des personnes publiques sollicitées.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché au siège de Dracénie Provence Verdon Agglomération et transmis au contrôle de légalité pour rendu exécutoire.

Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris l'arrêté peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet).

Fait à Draguignan le 3 octobre 2024.

Pour le Président et par délégation



Bernard AGARINI
Directeur Général des Services